

CONSEIL MUNICIPAL DE CAOURS L'HEURE
PROCES VERBAL
REUNION DU 2 octobre 2025

Date de convocation : 25/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre, à 19 h 45, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Bernard DUQUESNE, Maire.

Etaient présents : Bernard DUQUESNE, Pascal DRUEL-POTTIER, Philippe RANDON, Jacky DELAITRE, Jean-Marie SONNEVILLE, Jérôme VASSEUR, Sébastien FROMENT, Patricia CHASTAGNER, Marie-Claire DOLLE, Jean-Michel GEORGET, Floriane FEVRIER-DECOOL, Aline DRUEL-POTTIER, Marc GENEAU DE LAMARLIERE arrivé à 19h58,

Excusée : Véronique CHABANCE

Absente : Cindy BOURBON

Pascal DRUEL-POTTIER a été nommé secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Nombre de votants : 12

COMPTE RENDU

Le procès-verbal du 21 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION : RODP télécommunication

Monsieur le Maire expose le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de téléphonie pour 2025

	Artère aérienne	Artère souterraine
	2.233 km	2.762 km
Tarifs de base	64.87€/km	48.65€/km
Total	144.85€	134.37€
TOTAL 279.22€		

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de téléphonie.

DELIBERATION : RODP PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux

articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République française, soit un taux de revalorisation de 57.70% applicable à la formule de calcul.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant de la redevance mis en recouvrement pour les communes de moins de 2000 habitants est égal à **241 € au titre de 2025**.

DELIBERATION : TARIF SOCIAL CANTINE

Suite à la demande de tarif social de Madame Sandra Raffy mère de deux enfants, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer pour la mise en place d'un tarif social.

Il rappelle que par décision du Conseil Communautaire, le tarif suivant est applicable depuis le 05 mai 2025 : Repas de cantine scolaire : 3€

Après en avoir discuté le conseil municipal souhaite ne pas mettre en place de tarif social à la majorité des élus (2 abstentions M Vasseur et M Druel-Pottier)

DIVERS

Arrivé de M. Geneau De Lamarlière à 19h58.

Travaux trottoirs rue des près : La fin des travaux se fera après la pose des feux « récompense ».

Au niveau de la balance financière, la plus-value la plus importante concerne l'affaissement de voirie au niveau de la rue des soupirs pour 4489€.

Une discussion a été engagée concernant les surfaces enherbées (possibilité de plantation sur certains parterres)

Feux « récompense » : Le coût pour la commune est de 16 081€ sur un total de 43 452€ de travaux. En attente du montant de subvention alloué par le Conseil Départemental.

Compétence voirie : Monsieur le Maire communique les éléments de la conférence des maires du 8 septembre concernant Caours et rappelle que la commune se positionne sur le maintien d'une partie de sa compétence voirie à la CABS (2) :

1- La commune récupère l'entièreté de sa compétence voirie.

a) Le coût de fonctionnement 2024 sur la commune est de 5 867.31 €. La commune versait, au travers de l'attribution de compensation annuelle vu en CLECT, 3 174.00 €.

La différence de 2 693.31 € était prise en charge par la CABS pour assurer la compétence. Aussi les 3 174.00 € ne seront plus prélevés. La CABS versera donc annuellement une attribution de compensation de 2 693.31 € à la commune (la viabilité hivernale restant charge CABS).

b) La CABS retournera également le solde de l'enveloppe qui est de 26 364.44 € à la date du 12/09/2025.

2- La commune maintient une partie de sa compétence à la CABS.

Sur les 10.23 km de la commune, 56.89% seront dorénavant des voies d'intérêt communautaire soit 5.82 km dont 2.03 km de voirie communale et 3.79 km de voiries départementales.

La nouvelle attribution de compensation est de 6 170.45 € pour les voies d'intérêt communautaire (la viabilité hivernale restant charge CABS).

Néanmoins la CABS doit nous reverser une compensation pour l'entretien des voiries restant communales de 3 215.19 €.

Aussi le montant de la nouvelle attribution de compensation 2026 qui vous sera demandée annuellement est de 2 955.26 €.

PLUI : Le débat concernant le PADD peut être décalé à début 2026, cela ne concerne pas la commune de Caours qui a déjà réalisé ce débat lors de la réunion du 21/03/2025.

Monsieur le Maire expose que la commune sollicite 0.45ha de zone urbanisable, constructible, le débat sur le comptage des dents creuses n'étant pas harmonisé à l'échelle nationale.

Panneaux directionnels : Le département ayant signalés le défaut de lisibilité des panneaux situés D925 (route de St Riquier) ils seront remplacés par la société Decaens (coût 1090.08€) et le panneau d'entrée de village rue de l'ermitage également (coût 473.64€)

Eclairage LED salle communale : travaux effectués par l'entreprise GAFFE coût 1320€.

Travaux assainissement eaux pluviales rue de la source : En attente d'un chiffrage par les services techniques de la CABS pour trouver d'autres solutions, le 1^{er} devis réalisé par Eurovia étant de 44 127€ HT. Un devis a également été demandé à l'entreprise Cathelain.

Commission de sécurité ERP (Etablissement Recevant du Public) salle communale :
Demande de classement en 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil au lieu de 4^{ème} catégorie.

Passerelle piétonne : subvention de l'état acceptée. Ainsi ce projet obtient les subventions du département de la région et de l'état. Monsieur le Maire se charge de remettre à jour le devis de l'entreprise Marquenterra.

Travaux de voirie du département sur RD 82, au niveau du pont du Scardon, du 18 novembre au 6 décembre.

Théâtre du Gourdin représentation samedi 4 octobre « Le Cid : brut ou doux ? »

Opération Brioches du 9 au 12 octobre. 1 don=1brioche au profit de l'Adapei 80.

Soirée Halloween Organisée par les parents d'élèves animation et repas le vendredi 17 octobre.

Octobre Rose : samedi 25 octobre à 9h à la mairie. Marche 7 ou 10km avec la participation de l'association C.A.R.S. (Caours Association Retraite Sportive). Dons au profit de ACC80.

Repas des aînés : dimanche 9 novembre.

Distribution des colis : samedi 15 novembre à partir de 9h30

Arbre de Noël : vendredi 19 décembre à la salle spectacle de Jimmy Looock « Excentricks »

Chien errant : Monsieur le Maire donne lecture des mails de M. Maes sur la sécurité aux abords de la traverse, sa famille ayant été agressée par un chien non tenu en laisse. Un arrêté interdisant la divagation des chiens sera pris.

La séance est levée à 21h10.